



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

**Direction de l'interministérialité
et du développement durable
Bureau des procédures
environnementales et foncières**

PREFECTURE DE LA MAYENNE

**Direction de la citoyenneté
Bureau des procédures
environnementales et foncières**

PREFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE

**Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et
de l'utilité publique**

**PREFECTURE DE LOIRE-
ATLANTIQUE**

**Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures
environnementales et foncières**

Arrêté DIDD-BPEF-2018 n° 96

Modification de l'arrêté interpréfectoral D3-97
n° 723 du 31 juillet 1997 modifié fixant le
périmètre d'élaboration du Schéma
d'Aménagement et de Gestion des Eaux
(SAGE) du bassin de l'Oudon

ARRETE INTERPREFECTORAL

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet de la Mayenne
Officier de la Légion d'honneur

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
Préfet d'Ille-et-Vilaine
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

La Préfète de la région Pays-de-Loire,
Préfète de Loire-Atlantique
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 212-3 et suivants et
R 212-26 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral D3-97 n° 723 du 31 juillet 1997 modifié fixant le périmètre d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Oudon ;

Vu l'arrêté du préfet de la Mayenne en date du 2 août 2017 créant la commune nouvelle de Prée-d'Anjou en lieu et place des communes d'Ampoigné et de Laigné à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant qu'il convient de tenir compte de la création de la commune nouvelle de Prée-d'Anjou dans le département de la Mayenne et de modifier en conséquence la liste des communes mentionnées à l'article 1^{er} de l'arrêté interpréfectoral D3-97 n° 723 du 31 juillet 1997 modifié, dont le territoire est concerné totalement ou partiellement par le périmètre du SAGE du bassin de l'Oudon ;

Considérant qu'il convient pour la même raison de modifier la carte correspondante annexée à l'arrêté interpréfectoral D3-97 n° 723 du 31 juillet 1997 modifié ;

Considérant que lesdites modifications sont d'ordre administratif et qu'elles sont sans effet sur la délimitation du périmètre du SAGE du bassin de l'Oudon ;

Sur la proposition des secrétaires généraux des préfectures de Maine-et-Loire, de la Mayenne, d'Ille-et-Vilaine et de Loire-Atlantique,

ARRETENT

Art. 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté interpréfectoral D3-97 n° 723 du 31 juillet 1997 modifié est remplacé par les dispositions suivantes :

« **Article 1^{er}** : Le périmètre d'élaboration du SAGE du bassin de l'Oudon est fixé tel qu'apparaissant dans la carte annexée au présent arrêté.

Les 72 communes dont le territoire est concerné totalement ou partiellement par le périmètre sont les suivantes :

Communes de Mayenne (51) :

AHUILLE	LA SELLE CRAONNAISE
ASTILLE	LAUBRIERES
ATHEE	LIVRE LA TOUCHE
BALLOTS	LOIGNE SUR MAYENNE
BEAULIEU SUR OUDON	LOIRON - RUILLE
BONCHAMPS LES CRAON	MARIGNE PEUTON

BRAIN SUR LES MARCHES	MEE
CHATEAU-GONTIER	MERAL
CHEMAZE	MONTJEAN
CHERANCE	NIAFLES
CONGRIER	PEUTON
COSMES	POMMERIEUX
COSSE LE VIVIEN	PREE-D'ANJOU
COURBEVEILLE	QUELAINES SAINT GAULT
CRAON	RENAZE
CUILLE	SENONNES
DENAZE	SIMPLE
FONTAINE COUVERTE	SAINT AIGNAN SUR ROE
GASTINES	SAINT CYR LE GRAVELAIS
HOUSSAY	SAINT ERBLON
LA BOISSIERE	SAINT MARTIN DU LIMET
LA BRULATTE	SAINT MICHEL DE LA ROE
LA CHAPELLE CRAONNAISE	SAINT POIX
LA GRAVELLE	SAINT QUENTIN LES ANGES
LA ROE	SAINT SATURNIN DU LIMET
LA ROUAUDIERE	

Communes de Maine-et-Loire (15) :

ARMAILLE	GREZ-NEUVILLE
BOUILLE-MENARD	LA JAILLE-YVON
BOURG-L'EVEQUE	LE LION-D'ANGERS
CARBAY	LOIRE
CHAMBELLAY	MONTREUIL-SUR-MAINE
CHALLAIN-LA-POThERIE	OMBREE D'ANJOU
CHAZE SUR ARGOS	SEGRE-EN-ANJOU BLEU
ERDRE-EN-ANJOU	

Communes d'Ille-et-Vilaine (3) :

CHELUN	RANNEE
MARTIGNE-FERCHAUD	

Communes de Loire-Atlantique (3) :

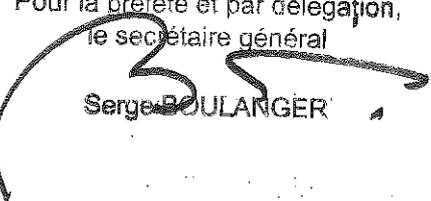
JUIGNE LES MOUTIERS	VILLEPOT
SOUDAN	

Art. 2 : La carte annexée à l'arrêté interpréfectoral D3-97 n° 723 du 31 juillet 1997 modifié est remplacée par la carte annexée au présent arrêté.

Art. 3 : Les autres dispositions de l'arrêté interpréfectoral D3-97 n° 723 du 31 juillet 1997 modifié restent inchangées.

Art. 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Maine-et-Loire, de la Mayenne, d'Ille-et-Vilaine et de Loire-Atlantique et mis en ligne sur le site <http://www.gesteau.eaufrance.fr/>.

Art. 5 : Les secrétaires généraux des préfectures de Maine-et-Loire, de la Mayenne, d'Ille-et-Vilaine et de Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 25 AVR. 2018 Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire général de la préfecture  Pascal GAUCI	Fait à Laval, le 23 FEV. 2018 Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne  Frédéric MILLON
Fait à Rennes, le 27 MARS 2018 Pour le Préfet, Le Secrétaire Général  Denis OLAGNON	Fait à Nantes, le 12 AVR. 2018 Pour la préfète et par délégation, le secrétaire général  Serge BOULANGER

Délais et voies de recours :

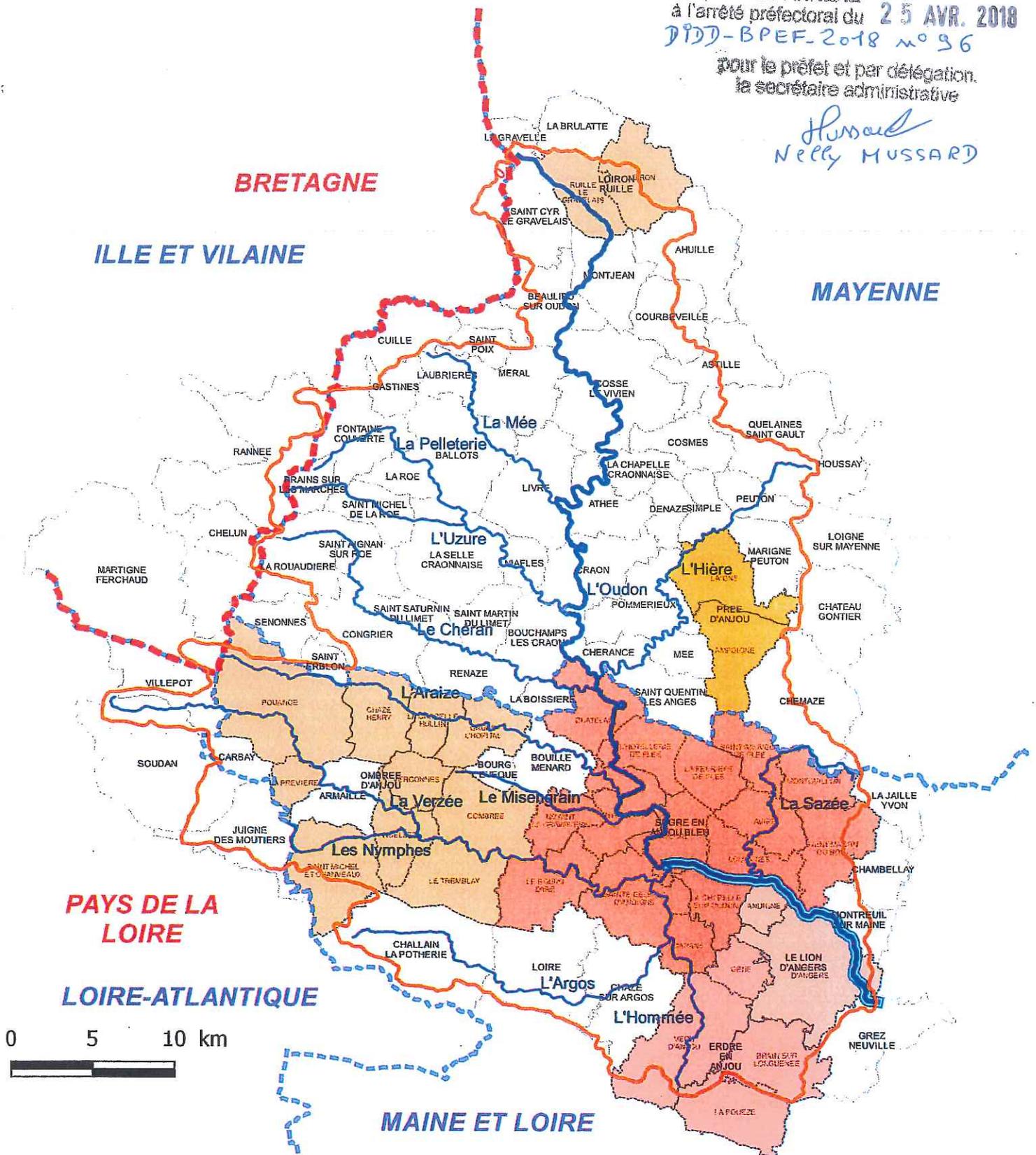
Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès du ministre compétent ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes.

SAGE de l'Oudon : Structures administratives au 1er janvier 2018

Vu pour être ANNEXÉ
à l'arrêté préfectoral du 25 AVR. 2018
DIDD-BPEF-2018 n° 96

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire administrative

Hussard
Nelly MUSSARD



Légende

- Limite du bassin versant de l'Oudon
- L'OUDON
- Affluents principaux
- Domaine public navigable
- - - Limites régionales
- - - Limites départementales
- Communes nouvelles
- Communes
- Communes déléguées